

CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2022

- COMPTE-RENDU -

Nombre de Membres

Le quatorze juin deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 17

VOTANTS : 25

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, M. Serge GRANGE, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne KOERTGE, M. François VORON, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET et Mme Brigitte GARDE

EXCUSÉS (8) : M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)
M. Jean DUBOUIS (*a donné pouvoir à Corinne KOERTGE*)
Mme Véronique LARDY-SALEL (*a donné pouvoir à Alain TOULOUMET*)
Mme Chantal CHETOT (*a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER*)
M. Philippe CHETELAT (*a donné pouvoir à Leïla BERNARD*)
M. Pierric EXERTIER (*a donné pouvoir à Martine JAROUSSE*)
M. Jacques CAMIER (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)
Mme Lisa FAVRE-BAC (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE*)

ABSENTS (2) : M. Sébastien OLLIER
M. Jean-Yves PUTET

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Leïla BERNARD

Convocation : 8 juin 2022

La séance est ouverte à 19 H

Le procès-verbal de la séance du 13 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

1- (2022-090) Annulation des délibérations 2015-073 et 2018-074 fixant le taux de TA en fonction des dépenses d'aménagement des OAP : approbation

Jean-Pierre GRANDSEIGNE rappelle qu'en 2015 et 2018, le Conseil Municipal a approuvé 2 délibérations (2015-073 et 2018-074) permettant l'augmentation sectorisée de la TA (Taxe d'Aménagement) pour participation aux aménagements dans le cadre d'Opération d'Aménagement Programmée (OAP).

A l'usage, l'efficacité de ce dispositif s'avère très difficile à évaluer et, peut même, conduire à engager des dépenses importantes qui ne seront au final que très partiellement compensées.

Ainsi, dans le cas d'une OAP regroupant les terrains de divers propriétaires, l'amortissement de l'investissement initial est basé sur la construction de la totalité des logements programmés, sans garantie de réalisation.

Considérant l'avis de la commission revitalisation du territoire en date du 30 mai 2022,

Le conseil Municipal est invité à approuver l'annulation des délibérations 2015-073 et 2018-074 fixant le taux de Taxe d'Aménagement en fonction des dépenses d'aménagement OAP.

*Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 22 voix POUR et 2 abstentions,*

- **Approuve** l'annulation des délibérations 2015-073 et 2018-074 fixant le taux de Taxe Aménagement en fonction des dépenses d'aménagement OAP.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

2- (2022-091) Recours au Projet Urbain Partenarial (PUP) pour les opérations d'urbanisme à venir : approbation

Jean-Pierre GRANDSEIGNE explique que le PUP n'est pas une taxe d'urbanisme, mais une participation à l'investissement. Il s'agit d'une méthode de financement contractualisé, permettant le financement en tout ou partie des équipements publics nécessaires au fonctionnement des opérations de travaux ou d'aménagements.

L'initiative de cette convention appartient à la collectivité compétente en matière d'urbanisme ou aux porteurs de projet (aux propriétaires fonciers, constructeurs ou aménageurs) qui la proposent si leur projet nécessite la réalisation d'équipements publics difficiles à financer par la seule taxe d'aménagement (TA).

Les équipements publics financés par les constructeurs sont ceux qui, non seulement sont rendus nécessaires par les opérations de construction ou d'aménagement initiées par ces derniers, mais répondent aussi aux besoins des futurs habitants ou usagers du projet.

La convention fixe toutes les modalités de participation au financement des équipements publics, notamment les montants, et les délais de paiement.

Considérant l'avis de la commission revitalisation du territoire en date du 30 mai 2022,
Le Conseil Municipal est invité à approuver le principe du recours au Projet Urbain Partenarial pour les opérations d'urbanisme à venir.

*Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 22 voix POUR et 2 abstentions,*

- **Approuve** le principe du recours au Projet Urbain Partenarial pour les opérations d'urbanisme à venir.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

3- (2022-092) Création de la commission Site Patrimonial Remarquable (SPR) et désignation de ses membres : approbation

Jean-Pierre GRANDSEIGNE rappelle que la Commune de PELUSSIN a instauré une AVAP qui, en lien avec le règlement d'urbanisme, assure une protection du patrimoine architectural et paysager communal. Une Commission AVAP a été instaurée le 25 avril 2014 pour en assurer le suivi.

Or, le 8 juillet 2016, les services de l'Etat, en lien avec les collectivités territoriales, ont créé près de 800 sites patrimoniaux remarquables. Ces sites se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires. Les sites patrimoniaux remarquables sont des servitudes d'utilité publique, c'est-à-dire instituées par une autorité publique dans un but d'intérêt général.

Il s'agit donc de recréer une commission SPR dont le but est de :

- réexaminer le périmètre et le règlement du SPR dans la perspective de conserver l'identité patrimoniale de Pélussin tout en permettant les évolutions indispensables à l'évolution du territoire (changement climatique, sauvegarde de la biodiversité, densification des centres-bourgs, revitalisation du territoire, ...);
- produire un avis sur des situations particulières où les règlements d'urbanisme laissent place à l'interprétation ou posent question.

Considérant l'avis favorable de la commission revitalisation du territoire en date du 26 avril 2022 quant à la création de la commission et la désignation de ses membres par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la création de la commission SPR et d'en désigner ses membres, selon la répartition ci-dessous :

Collège ELU.E.S (1/3)		Collège ASSOCIATIONS (1/3)		PERSONNES QUALIFIEES (1/3)	
Titulaires	Suppléant.e.s	Titulaires	Suppléant.e.s	Titulaires	Suppléant.e.s
Jean-Pierre GRANDSEIGNE	Lisa FAVRE-BAC	Visages de notre Pilat		Jean LAVALLEZ	Jean-Noël VANEL
Jacques CAMIER	Stéphane TARIN	Au fil des saisons		Alain RIVORY	André BOUCHER
Serge GRANGE	Philippe CHETELAT	Robin du Bois		Klara MAGNANI	Claude RICCI
Chantal CHETOT	Jean-Paul MONTAGNIER	PNR du Pilat		Suzanne PHILIDET	Armand TATEOSSIAN

*Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 22 voix POUR et 2 abstentions,*

- **Approuve** la création de la commission SPR et d'en désigner ses membres tel que défini ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

4- (2022-108) Projet de modification N° 1 du Programme Local de l'Habitat (PLH) n°2 de la CCPR : avis favorable avec remarque

Jean-Pierre GRANDSEIGNE explique que le Conseil Communautaire du Pilat Rhodanien, en date du 28 avril 2022, a approuvé le projet de modification n°1 du PLH 2018-2024 de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. Aussi, conformément à l'article L 302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune émet un avis dans un délai de deux mois à compter du jour de la transmission de ce projet de modification (soit avant le 04/07/2022).

Jean-Pierre GRANDSEIGNE souligne l'avis favorable de la commission Revitalisation du territoire, et notamment concernant l'augmentation du budget alloué aux aides communautaires pour la rénovation énergétique. Toutefois, la commission émet une remarque concernant la diminution du budget prévu pour la réalisation d'une zone d'accueil de gens du voyage, projet qui n'a pas été réalisé.

Considérant l'avis de la commission Revitalisation du territoire en date du 8 juin 2022,

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis favorable avec remarque concernant le projet de modification n°1 du PLH 2018-2024 de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 23 voix POUR et 1 abstention,*

- **Donne** un avis favorable au projet de modification n°1 du PLH 2018-2024 de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.
- **Émet** une remarque concernant la diminution du budget prévu pour la réalisation d'une zone d'accueil de gens du voyage.

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent.

5- (2022-093) Convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA : approbation

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Pélussin et EPORA ont signé deux conventions d'étude et de veille foncière d'une durée de 4 ans :

- Pour l'ancienne école St Charles, la convention en date du 21 mars 2017, renouvelée pour une durée d'un an, par avenant en date du 9 mars 2021,
- Pour un terrain situé sur la ZAC Notre Dame en date du 27 avril 2018.

Ces deux conventions étant arrivées à échéance, il était convenu que la commune procède à l'acquisition des deux biens immobiliers en 2022. Néanmoins, face à l'impossibilité conjoncturelle de réaliser les actes de cession, il est convenu entre les partenaires de reporter l'acquisition.

Afin de ne pas obérer les finances municipales au regard du contexte de crise financière qui s'amorce, EPORA et la commune, en accord avec la CCPR, porteuse du PLH, proposent une nouvelle forme de conventionnement incluant les deux sites et permettant une plus grande souplesse quant à leur utilisation.

Considérant l'avis de la commission revitalisation du territoire en date du 8 juin 2022,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA, tel que le document joint à la présente délibération.

*Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 22 voix POUR et 3 abstentions,*

- **Approuve** la convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

6- (2022-094) Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour prendre la décision relative à la Déclaration Préalable de Monsieur Le Maire : approbation

Jean-Pierre GRANDSEIGNE explique que l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme prévoit que, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision en lieu et place.

Vu l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme,

Considérant que Monsieur Le Maire a déposé une déclaration préalable en son nom propre,

Monsieur Le Maire invite les conseillers municipaux qui souhaitent prendre cette fonction à se manifester. Seul Jean-Pierre GRANDSEIGNE a porté sa candidature aux voies.

Le Conseil municipal est donc invité à désigner Jean-Pierre GRANDSEIGNE pour prendre la décision d'urbanisme relative à ce dossier.

*Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Désigne** Jean-Pierre GRANDSEIGNE pour prendre la décision d'urbanisme relative à la déclaration préalable déposée par Mr Le Maire en son nom propre.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

7- (2022-095) Convention avec la gendarmerie Petite Ville de Demain (PVD) : approbation

Jean-Pierre GRANDSEIGNE explique que, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la commune de Pélussin a bénéficié d'un diagnostic réalisé par la Gendarmerie de Pélussin. Aussi, la Gendarmerie Nationale propose une offre de protection et de sécurité adaptée au territoire dont les éléments sont détaillés dans la convention jointe à la présente délibération.

Considérant l'avis favorable de la commission tranquillité publique en date du 30 mai 2022,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention avec la Gendarmerie Nationale au titre du programme Petites Villes de Demain, telle que jointe à la délibération, pour une durée de trois ans.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** une convention avec la gendarmerie au titre du programme Petites Villes de Demain, pour une durée de trois ans.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

8- Tarifs centre de loisirs : avis

Jean-Charles VALENTIN rappelle qu'en 2021, le Conseil municipal a approuvé de nouveaux tarifs pour le centre de loisirs extra-scolaire intégrant une augmentation de 50 centimes à 1 euro 50 par journée d'accueil pour les familles aux quotients familiaux les plus élevés. Cette proposition résulte de la concertation entre les communes membres du Pilat Rhodanien afin de mener une harmonisation des tarifs entre les centres dont la gestion est déléguée à la SPL. En effet, soulignant l'importance du projet éducatif, aujourd'hui, commun à tous les centres, il est proposé que chaque commune adopte une tarification homogène, favorisant l'équité de traitement.

Afin de poursuivre cette évolution, il convient d'approuver la deuxième phase qui illustre l'augmentation des tarifs du centre de loisirs extra-scolaire à adopter à compter du 1er septembre 2022.

Considérant les avis favorables des commissions Education Sport Jeunesse en date du 26 mai 2021 et Finances en date du 12 mai 2022,

Le Conseil Municipal a donné un avis favorable concernant les tarifs 2022-2023 du centre de loisirs, à appliquer à compter du 1er septembre 2022.

9- Tarifs cantine : avis

Jean-Charles VALENTIN rappelle que les tarifs de la cantine scolaire, définis par décision du Maire en date du 12 juillet 2019, n'ont subi aucune augmentation depuis 2019.

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), le budget principal prend en compte une recette supplémentaire du fait d'une hausse des tarifs de la cantine, à effet du 1er septembre 2022. L'objectif de cette modification de tarifs est de pallier la hausse exponentielle du nombre de repas induisant tant du personnel communal supplémentaire durant le temps méridien, que l'aménagement d'une extension à la cantine.

Afin de pouvoir assurer une communication aux parents, il convient d'approuver cette augmentation en amont des vacances scolaires estivales.

Est proposé, pour l'année scolaire 2022/2023, l'ajout de 4 tranches de niveau supérieur et une augmentation du tarif reposant sur cette nouvelle répartition, comme suit :

Tranches	Tarifs 2022/2023
QF < 500	3,90 € (-0,20 €)
QF de 501 à 700	4,50 € (-0,20 €)
QF de 701 à 900	4,95 €
QF de 901 à 1200	5,10 €
QF de 1201 à 1500	5,20 € (+0,05 €)
QF de 1501 à 2000	5,30€ (+0,05 €)
QF > à 2001	5,55 € (+0,05 €)
Recette estimée	117 470 €

Pour rappel, les tarifs appliqués en 2021 :

Tranches	Tarifs 2021
QF < 500	4,09 €
QF 501 à 700	4,65 €
QF > 701	4,90 €

Considérant l'avis de la commission Education Sport et Jeunesse en date du 19 mai 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances en date du 12 mai 2022,

Le Conseil Municipal a donné un avis favorable concernant les tarifs 2022-2023 de la cantine, à appliquer à compter du 1^{er} septembre 2022, définis ci-dessus.

10- (2022-096) Convention avec la Poste pour l'achat de matériel informatique : approbation

Stéphane TARIN explique que la Poste, en partenariat avec Unowhy, entreprise industrielle française qui propose des tablettes numériques avec des contenus digitaux à usage éducatif, propose une offre packagée d'équipements mobiles numériques à destination des collectivités pour équiper leurs établissements scolaires.

La Commune de Pélussin s'est rapprochée de La Poste afin que cette dernière effectue la fourniture de matériel d'une classe mobile composée de 24 tablettes et accessoires, 2 casiers mobiles, 2 bornes wifi, 2 PC et des services (livraison, installation et gestion du service après-vente du matériel).

Le tarif forfaitaire pour la mise à disposition de l'équipement mobile et de services associés applicable est de 13 696,08 € HT soit 16 435,30 € TTC.

Considérant l'avis de la commission patrimoine en date du 7 juin 2022,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention avec la poste pour l'achat de matériel informatique d'un montant de 13 696,08 € HT.

*Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 21 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 abstention,*

- **Approuve** la convention avec la poste pour l'achat de matériel informatique d'un montant de 13 696,08 € HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

11- (2022-097) Convention de subventionnement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires au titre de territoire d'engagement : approbation

Jean-François CHANAL rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en faveur de la signature de la charte « territoire d'engagement » avec ANCT. Or, cette charte prévoit des conventions successives tout au long du projet territoire d'engagement pour financer l'accompagnement.

L'objet de la première convention, conclue pour une durée de 12 mois, est le financement de l'étape de diagnostic territorial et d'élaboration du plan d'accompagnement « Territoires d'engagement » pour la commune de Pélussin, qui en est le bénéficiaire.

Considérant l'avis de la commission participation citoyenne en date du 30 mai 2022,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention de subventionnement, jointe à la présente délibération, avec l'ANCT au titre de territoire d'engagement.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de subventionnement n°1 avec l'ANCT au titre de territoire d'engagement.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

12- (2022-098) Subvention au Comité d'organisation du 14 juillet pour l'organisation du défilé des chars : approbation

Corinne ALLIOD-KOERTGE explique que le Comité d'organisation du 14 juillet organise chaque année le défilé des chars lors de la vogue du 14 juillet. L'Association sollicite la commune pour l'attribution d'une aide financière afin d'accompagner l'organisation de cet événement.

Considérant l'avis de la commission revitalisation du territoire en date du 30 mai 2022,

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'attribution d'une subvention de 5 000 € au Comité d'organisation du 14 juillet pour couvrir l'organisation du défilé des chars.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'attribution d'une subvention de 5 000 € au Comité d'organisation du 14 juillet pour couvrir l'organisation du défilé des chars.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

13- (2022-099) Subvention à l'Association des conscrits 2023 : approbation

Corinne ALLIOD-KOERTGE explique que l'Association des Conscrits, association locale, sollicite une subvention pour l'organisation de manifestations. Afin de soutenir cette association qui participe activement à la « vie pélussinoise » notamment au cours de l'été, il est proposé l'attribution d'une subvention de 500 €.

Considérant l'avis de la commission revitalisation du territoire en date du 30 mai 2022,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement de la subvention exceptionnelle à l'association des conscrits à hauteur de 500 €.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le versement de la subvention exceptionnelle à l'association des conscrits à hauteur de 500 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

14- (2022-100) Cession du logement d'urgence au CCAS : approbation

Stéphane TARIN explique qu'il paraît nécessaire de mettre à disposition du CCAS le logement d'urgence qui était jusqu'à présent géré par la commune.

La mise en affectation de ce logement situé au 5 rue de la Barge est envisagée pour faciliter la gestion de ce dernier. La commune restera propriétaire du bien, mais ce transfert autorisera la jouissance du logement par le CCAS

Il s'agit d'un appartement de 43 m² sur les 512 m² de l'immeuble situé 2^{ème} étage à droite. Le logement est composé de 2 pièces avec cuisine et ne dispose pas de garage.

L'immeuble acquis par la commune est répertorié sous l'immobilisation suivante : 1966-IN-BAT-002 pour une valeur de 52 254.16 €

Pour transférer ce logement, il est nécessaire de réaliser une cession partielle de l'immobilisation proratisée à la surface du bien correspondant à la valeur de 4 388.53 €.

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mai 2022,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la cession du logement d'urgence, situé rue de la Barge, au CCAS pour un montant de 4 388.53 €.

*Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 24 voix POUR et 1 abstention,*

- **Approuve** la cession du logement d'urgence, situé rue de la Barge, au CCAS pour un montant de 4 388.53 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

15- (2022-101) Option télégestion pour l'éclairage LED du gymnase : approbation

Marie BONNEVIALLE explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'amélioration du système de télégestion du gymnase pour optimiser la gestion du nouveau système d'éclairage via un module DALI.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de Pélussin adhère, le SIEL-TE propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de 1 630.98 € HT.

Ces travaux sont éligibles à une subvention exceptionnelle du programme ACTEE pour l'amélioration de la gestion des systèmes énergétiques à hauteur de 20% du montant prévisionnel ci-dessus soit 326.20 €.

Le coût résiduel pour l'installation du système de télégestion est alors de 1 304.78 € HT et sera payé en une fois.

Considérant que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté,

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine en date du 7 juin 2022,

Le Conseil municipal est invité à approuver la mise en place de la télégestion de l'éclairage du gymnase proposée par le SIEL-TE pour un montant de 1 304.78 € HT.

*Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** la contribution de la commune pour la mise en place de la télégestion de l'éclairage du gymnase proposée par le SIEL-TE pour un montant de 1 304.78 € HT, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

16- (2022-102) Erreur matérielle - subvention à l'Association de défense contre la grêle en Pilat Rhodanien : approbation

Stéphane TARIN explique qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la synthèse des subventions annexée au budget primitif 2022. L'association GIC Coteau du Pilat, qui sollicite chaque année le prêt de salles pour ses réunions, mais pas d'aide financière, a été mentionnée en lieu et place de l'association de défense contre la grêle.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver l'annulation de la subvention de 150 € au GIC du Pilat, et d'approuver le versement d'une subvention de 150 € à l'association de défense contre la grêle en Pilat rhodanien.

*Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** l'annulation de la subvention de 150 € au GIC du Pilat.
- **Approuve** le versement de la subvention à l'association de défense contre la grêle en Pilat rhodanien à hauteur de 150 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

17- (2022-103) Composition de la commission Education, Sport et Jeunesse : approbation

Monsieur le Maire explique que, faisant suite aux démissions de Leïla BERNARD, Philippe CHÉTELAT et Serge GRANGE de la commission communale éducation, sport et jeunesse, il convient de procéder à l'intégration de nouveaux membres.

Considérant la délibération 2022-008 en date du 1^{er} mars 2022, approuvant la création des 8 commissions communales,

Considérant les candidatures de Martine JAROUSSE et Lisa FAVRE-BAC dans la commission.

Les membres du Conseil décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la nouvelle composition de la commission communale Education, Sport et Jeunesse telle que définie ainsi :

Martine JAROUSSE
Olivier BIHEL
Pierric EXERTIER
Nathalie ROLLAT
Corinne KOERTGE
Lisa FAVRE-BAC
Brigitte GARDE

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Approuve** la nouvelle composition de la commission communale Education, Sport et Jeunesse telle que définie ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout actes afférents.

18- (2022-104) Création du poste de travailleur social : approbation

Martine JAROUSSE, accompagnée par Agnès VORON, explique qu'il ressort de l'analyse des besoins sociaux de la commune la nécessité de créer un emploi au sein des services municipaux afin de répondre aux besoins des habitants de la commune de Pélussin sur les fonctions suivantes :

- Suivi des dossiers d'aides sociales en partenariat avec les services départementaux
- Aide aux personnes précaires (chômeurs, RSA, parent isolé, SDF...)

- Réponse aux demandes de domiciliation
- Repérage des logements insalubres
- Gestion des hébergements d'urgence
- Action sociale envers les seniors
- Prise en compte des difficultés de mobilité (bourse au permis, transport solidaire, transport des jeunes...)
- Action de prévention envers les jeunes
- Développement de la politique jeunesse en lien avec les partenaires (EVS, collèges, écoles, mission locale...)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu la saisine du Comité Technique Intercommunal,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour répondre aux besoins en matière sociale exprimés par les administrés, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs ;

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

Par 19 voix POUR, 4 voix CONTRE et 2 abstentions,

- **Décide** de créer un emploi de travailleur social à temps non complet pour une durée de 17,5/35^{ème} sur les grades du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs ;
- **Décide** que l'emploi pourra être pourvu à défaut par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-14 ou de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;
- **Approuve** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

19- (2022-105) Convention d'accompagnement pour le reclassement au titre du dispositif Development Center Outplacement : approbation

Agnès VORON explique que, suite à la suppression du poste de Directeur du Développement Territorial en date du 14 décembre 2021, il convient d'accompagner la mobilité de l'agent concerné, sans offre d'emploi alternative depuis le 1^{er} janvier. L'agent sollicite la commune pour bénéficier du dispositif de Development Center et d'Outplacement, proposé par le groupe Randstad, partenaire du Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales (SNDGCT) et usuellement proposé aux directeurs employés sur des postes fonctionnels. Ce dispositif assure un accompagnement personnalisé et sur mesure afin de retrouver un emploi adapté au projet professionnel de l'agent. Randstad évalue l'accompagnement à 4 mois (fin novembre), pour un montant de 6 000€ TTC, pris en charge respectivement par la commune et l'agent à hauteur de 5 200€ et 800€, assorti d'un échange mensuel avec un représentant de la commune.

Considérant l'avis favorable de la commission personnel en date du 30 mai 2022,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention d'accompagnement pour le reclassement au titre du dispositif Development Center Outplacement.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

Par 17 voix POUR, 2 voix CONTRE et 6 abstentions,

- **Approuve** la convention d'accompagnement pour le reclassement au titre du dispositif Development Center Outplacement d'un montant total de 6 000 €.
- **Dit que** la collectivité facturera 800 € à l'agent bénéficiaire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

20- Questions diverses :

- Point d'information :
 - Extension de la gendarmerie
 - La politique du stationnement
- Invitation à visiter la centrale nucléaire de St Alban
- Actualités estivales
- Nouveau logo
- Elections législatives

* * * * *

La séance est levée à 20 H 30

Le Maire
Michel DÉVRIEUX



